

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<p> <u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 32 Pouvoirs : 4 Votants : 36 Pour : 24 Contre : 1 Nul : Abstentions : 11 N° CC 249/2017 </p>	<p> L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 04 Juillet 2017 Présents : Mmes Christine VIONNET, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estelita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Joseph TRAVAIL, Grégoire LAFAVERGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Bruno PENASA , Bernard CHASSOT, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Gilles PASCAL, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Patrick FALCOZ. Pouvoirs : Mmes Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mrs Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET. Absents excusés : Corinne GUISEPPIN, Alain CHAMOSSET M. Jean Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance </p>

Objet : Transfert de l'actif et du passif du budget annexe assainissement du SIVOM à la Communauté de Communes Ussets et Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-41 et R.5214-1-1

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0026 en date du 22 février 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Ussets et Fornant ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône portant sur la prise de la compétence assainissement ;

Vu la délibération du SIVOM des Ussets et Fornant du 20 juin 2017 fixant les conditions de liquidation du SIVOM et les modalités de répartition de l'actif et du passif.

En application des articles L.5214-21 et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations du SIVOM Ussets et Fornant affectés à la compétence assainissement sont transférés à la Communauté de Communes Ussets et Rhône. Ainsi, l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe assainissement est transférée à la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

La dissolution comptable du SIVOM se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable. Pour la Communauté de Communes Ussets et Rhône, elle nécessite :

- une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus ;
- une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget (par décision modificative).

Résultats à intégrer au budget

Les résultats de clôture du budget annexe du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du budget annexe assainissement	
Section d'investissement	+ 540 576,66 €
Section de fonctionnement	+ 90 939,61 €

Ces résultats seront repris au budget de la Communauté de Communes Usse et Rhône :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont repris au budget de la Communauté de Communes Usse et Rhône, qui exerce la compétence suite à la dissolution du SIVOM. Le montant des restes à réaliser est le suivant :

Restes à Réaliser en dépenses
1 496 103,57 €

L'actif et le passif

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du budget annexe « assainissement » du syndicat (page 33 et suivantes du compte de gestion joint) au jour de sa dissolution sont repris par la Communauté par opérations d'ordre non budgétaires.

Le budget principal

Enfin, il est proposé la reprise par la Communauté du mobilier et de l'informatique se rapportant au service administratif en charge de l'assainissement.

Cette reprise se traduit par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Répartition des soldes des comptes à la balance du budget principal		
Compte	Débit	Crédit
1021		8 381,37
2183	9580,71	
2184	2374,42	
28183		3098,88
28184		474,88
TOTAL	11 955,13	11 955,13

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** les conditions de liquidation du SIVOM Usse et Fornant, telles que décrites dans sa délibération du 20 juin 2017 ;
- ✓ **ACCEPTE** que les actifs et passifs du budget annexe « Assainissement » soient versés à la communauté ;
- ✓ **ACCEPTE** la reprise des résultats 2016 et des restes à réaliser du budget annexe « Assainissement » ;
- ✓ **ACCEPTE** la répartition des soldes des comptes du budget principal et leur reprise pour la part présentée ci-avant ;
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier Principal de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Le Président
Paul RANNARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD

